

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 23/26

SEANCE DU 25 septembre 2023

Nombre deMembres

En Exercice : 14

Présents : 7

Procuration : 2

Votants : 9

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 19 septembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël.

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, BALSEM Lydie (Pouvoir à Denis MOSSAZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON), CARREZ Laurent (arrivé à 18h45 – n'a pas pris part au vote pour cette délibération), FILLOD Claude (arrivé à 18h45 – n'a pas pris part au vote pour cette délibération), SELLIER Sophie (arrivée à 19h25 - n'a pas pris part au vote pour cette délibération).

Secrétaire de séance : Bernard FOU CART

Objet : Convention avec le département de l'Ain pour les travaux sur la RD30 dans la traversée d'Injoux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement urbain situé sur le secteur d'Injoux, qui comprend notamment des travaux de sécurisation routière situés dans l'emprise du domaine public routier départemental.

Le financement de cette opération d'investissement sera assuré par la commune d'Injoux-Génissiat et le Département de l'Ain versera à la commune une participation financière d'un montant forfaitaire de 40 210 € T.T.C.

Monsieur le maire donne lecture de la convention transmise par le Département de l'Ain qui matérialise cette participation financière et qui précise les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **Approuve** la convention relative à l'aménagement de la route de Richemont dans la traversée d'INJOUX,
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire de séance



Bernard FOU CART

Le Maire,



Denis MOSSAZ